



République Française
Département de la Haute-Garonne
DÉCISION DU MAIRE

Reprise concession N°2005/096 - Colombarium 2 - Case 16 -
Cimetière Moutonne

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-7 et suivants, ainsi que l'article L2122-22 ;

Vu l'article 22 de l'arrêté municipal n°2019X92 du 16 septembre 2019, relatif à la rétrocession à la ville, à titre gratuit, de terrains concédés non occupés ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession, les héritiers ne peuvent procéder à la rétrocession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain doit être restitué libre de toute construction ;

Considérant que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la céder à la Commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation, le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par [REDACTED], domiciliée au [REDACTED], titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°2005/096 située au colombarium 2, case 16 , au cimetière de la Moutonne ;
- Colombarium de capacité de 2 urnes ;
- Acquisition le 10/08/2005 pour une durée de 50 ans ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

DÉCIDE

Article 1 :

La rétrocession de la concession située à l'emplacement n°2005/096, au Columbarium 2, case 16, au cimetière de la Moutonne, se fera à la Commune, au motif que la titulaire n'en a plus usage.

Article 2 :

La rétrocession à la Commune se fera à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune ;
- Publiée sur le site internet de la Commune ;
- Amplifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Lys, le 02 juin 2025

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr